

CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION DE POSE, D'EXPLOITATION ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville du Mesnil-Esnard, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc VENNIN

Conformément à la délibération du 16 juillet 2020 portant délégations au Maire

ET

La ville de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par le Maire, Monsieur Bruno GUILBERT

Conformément à la délibération du 25 juin 2020 portant délégations au Maire

ET

De la Direction du Syndicat des Communes notamment du SIVOM, représentée par Monsieur JEAN Xavier, le prêteur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- DESIGNATION

La ville de Le Mesnil-Esnard déploie sur le territoire communal un système de vidéoprotection et souhaite installer un système vidéo, notamment un pont radio sur un des mâts d'éclairage du terrain de football synthétique situé sur le parc du SIVOM Franqueville-Saint-Pierre-Le Mesnil-Esnard à proximité du barreau Malot implanté sur la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

ARTICLE 2- DESTINATION

La finalité de ce dispositif s'inscrit dans la poursuite du développement de la vidéoprotection sur le territoire communal du Mesnil-Esnard, conformément aux arrêtés préfectoraux autorisant l'installation de ce dispositif. Il permettra dans un second temps d'assurer une liaison entre la future implantation de Vidéoprotection sur le Parc du SIVOM et les Centres de Supervision Urbains des Communes de Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard.

ARTICLE 3- DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 3 ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4- JOUISSANCE

La ville utilise le mât pour supporter le système de vidéoprotection pour assurer la transmission et l'exploitation des images filmées, tout en bénéficiant de la fourniture d'énergie électrique depuis le site du SIVOM implanté sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

La SIVOM laisse un accès libre aux horaires d'ouverture du site en cas de besoin de maintenance sur le système. Il sera privilégié une prise de rendez-vous avant toute intervention.

Cette convention permet uniquement l'installation du système de vidéoprotection, son exploitation qui en résulte et la permission de raccordement au tableau électrique.

ARTICLE 5-ENTRETIEN-TRAVAUX- REPARATIONS

Afin de rendre efficient ce dispositif, il est nécessaire de procéder au passage d'un nouveau câble d'alimentation depuis le Local Général de Basse Tension jusqu'au mât d'éclairage du terrain sur lequel il sera supporté le dispositif de transmission de vidéoprotection.

Les frais inhérents au passage du câble d'alimentation sera supporté par l'ensemble des signataires de la présente puisque ce dispositif installé permettra le futur rapatriement des images issues de l'espace du SIVOM vers les Centres de Supervision Urbains respectifs des communes de Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard

La ville prend en charge à ses frais les travaux d'entretien et de la maintenance du système pour le rapatriement des images issues du territoire communal de Le Mesnil-Esnard.

ARTICLE 6- RESPONSABILITE- RECOURS

Le propriétaire et le prêteur déclinent toute responsabilité en cas de dégradation du système ainsi qu'aux éventuelles coupures d'électricité que pourrait subir le bâtiment.

La ville est seule responsable vis à vis de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit sur la matériel installé.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles.

ARTICLE 7-REDEVANCE

L'installation du dispositif de vidéoprotection est consentie à titre gratuit. Les consommations liées au besoin en alimentation électrique du système sont supportées d'un commun accord par le SIVOM.

ARTICLE 8-JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville de Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre et le SIVOM au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Election du domicile Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile La Ville, à la Mairie de Le Mesnil Esnard, le demandeur, le Maire de Franqueville-Saint-Pierre, propriétaire et le SIVOM, le prêteur.

Le prêteur, à la Direction du Syndicat de Gestion au 78 rue Pasteur à Le Mesnil-Esnard 76240

Fait à Le Mesnil-Esnard en trois exemplaires, le XX Septembre 2024

Pour le propriétaire,
Le Maire,
SIVOM

Pour la Ville de le Mesnil Esnard,
Le Maire

Pour le prêteur,
Le Président du

Bruno GUILBERT

Jean-Marc VENNIN

Xavier JEAN

Projet implantation dispo
transmission sur mâ

Envoyé en préfecture le 28/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 076-217604750-20240926-DCM202456-DE



Légende

0 60 120 180 240 m

